

Information sur l'exception d'œuvre disponible sur Internet

Une exception prévue par la *Loi sur le droit d'auteur* permet de reproduire, de communiquer par télécommunication et d'exécuter devant un public étudiant les œuvres disponibles sur Internet dans la mesure où:

- la source est mentionnée : nom de l'auteur, artiste interprète, producteur ou radiodiffuseur;
- aucun verrou numérique ne limite l'accès au site Web ou à l'œuvre;
- aucun avis bien visible (et non seulement le symbole ©) interdisant un tel acte n'est affiché sur le site Web ou sur l'œuvre elle-même. Par exemple : Tous les textes, images, graphiques et autres présents sur ce site Web sont pour votre usage strictement personnel et non commercial uniquement. Toute rediffusion, copie, reproduction et autre doivent obligatoirement faire l'objet d'une autorisation écrite de l'ayant droit ;
- et l'œuvre semble avoir été publiée sur Internet avec le consentement du titulaire du droit d'auteur.